



CHARTRE D'ADHÉSION AU VÉLO CLUB MOULIEN

PREAMBULE

L'association **vélo Club Moulien**, créé le 17 juillet 2017 sur des valeurs sportives, sociales, culturelles et environnementales et a pour mission de « *développer le cyclisme sous toutes ses formes et la formations des hommes* ».

Cette charte d'adhésion a pour objectif de :

- Définir les droits, devoirs et engagements des membres
- Garantir une organisation harmonieuse et respectueuse de ses principes.
- Valider l'adhésion au principes prônés par l'association
- Éviter les conflits, les confusions, les malentendus au sein de l'association

Article 1 : OBJECTIFS ET VALEURS

- Promotion du VTT
- Organisation de sorties,
- Sensibilisation à la protection de l'environnement
- Sensibilisation au respect du code de la route
- Respect de la nature et des traces pratiquées

Article 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Toute personne physique partageant les valeurs et objectifs de l'association, souhaitant devenir membre de l'association doit :

- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Posséder avoir un vélo en bon état, le nécessaire pour réparer en cas de panne (Pompe, chambres à air, kit de réparation) et avoir de quoi se ravitailler ;
- Souscrire aux statuts du VCM, au règlement intérieur et à la présente charte ;
- Ne pas être adhérent à une autre association pratiquant les mêmes activités que le VCM ;
- Fournir les documents et éléments nécessaires à l'adhésion (formulaire d'adhésion signé, pièce d'identité, adresse mail valide, certificat médical de moins d'1 an, etc..) ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

NOTA BENE :

Les statuts de l'association stipulent que le CA de l'association peut refuser une adhésion sans justification.

Toute personne pourra être accueillie pour 3 sorties avec le VCM.

Conformément aux règles d'assurance pour l'affiliation à la Fédération française de cyclotourisme les personnes ayant participé au 3 sorties pourront continuer à participer aux sorties du VCM en y adhérant et en prenant une licence.

Article 3 : DROITS DES MEMBRES

En tant que membre de l'association, chaque adhérent bénéficie des droits suivants :

1. Participer aux activités organisées par l'association.
2. Assister et voter aux assemblées générales et prendre part aux décisions collectives.
3. Élire les représentants au sein des instances dirigeantes et, le cas échéant, se porter candidat.
4. Accéder aux informations relatives à la gestion et aux projets de l'association.

Article 4 : DEVOIRS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à :

1. Respecter les statuts, la charte, le règlement intérieur et les décisions prises par les instances du VCM.
2. Respecter les règles de sécurité et de conduite
3. Promouvoir les valeurs et objectifs de l'association dans toutes ses interactions.
4. Contribuer et participer activement, aux activités, évènements et projets de l'association.
5. Participer à tous les événements avec les tenues et tee-shirts du club
6. Afficher de façon claire et sans équivoque l'appartenance à l'association
7. Maintenir une attitude respectueuse et bienveillante envers tous les autres membres (esprit de camaraderie, solidarité, entraide, etc...)
8. S'acquitter de la cotisation annuelle dans les délais impartis.

NOTA BENE

Le VCM se réserve (sous conditions) le droit de ne pas organiser de sorties ou évènement avec d'autres associations.



CHARTRE D'ADHÉSION AU VÉLO CLUB MOULIEN

Article 5 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ENVERS SES MEMBRES

L'association s'engage à :

1. Créer un environnement inclusif et respectueux pour tous ses membres.
2. Fournir un cadre clair et transparent concernant les activités, la gestion et les finances.
3. Protéger les données personnelles des membres conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est 70€.

Le règlement de celle-ci peut se faire en trois fois de janvier à mars.

Une réduction de 20€ par membre de la même famille adhérant à l'association peut être appliquée

Article 7 : FIN DE L'ADHÉSION

L'adhésion prend fin dans les cas suivants :

1. Non-renouvellement de l'adhésion et de la licence annuelle.
2. Démission volontaire, notifiée par écrit au bureau de l'association.
3. Décision d'exclusion prise par le bureau, en cas de non-respect de la présente charte, des statuts de l'association ou du règlement intérieur

En cas d'exclusion, le membre concerné sera informé par écrit et pourra, si souhaité, présenter sa défense devant le bureau.

Aucun des cas cités supra ne prévoit le remboursement des sommes versées.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CHARTRE

La présente charte peut faire l'objet de modification sur proposition des membres en assemblée générale après vote.

Article 9 : ACCEPTATION DE LA CHARTRE

En adhérant au VCM, chaque membre reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte, en accepter les termes et s'engager à la respecter.

Fait à _____, le __ / __ / ____

[Prénom et Nom du membre]

Signature du membre :

Signature d'un représentant de l'association :

[Prénom et Nom du représentant]